



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 12-11-2023 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la Sûreté du Québec et remplaçant le Règlement 2014-08-04. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffre/avis-publics>.

Donné à Saint-Placide, ce 20 décembre 2023.

Lise Lavigne
Directrice générale et
Greffière-trésorière